

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 – BRUXELLES

V/Réf. : HL/2043-0897
N/Réf. : AA/KD/BXL-3.111/s.597_FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Jeu de Balle. Classement comme monument de l'ancien abri anti-aérien situé sous la place du Jeu de Balle. Examen du dossier de fin d'enquête préalable.
(Dossier traité par M. H. Lelièvre – D.M.S.) **Avis de la CRMS**

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 06/12/16 sous référence, notre Commission, en sa séance du 14/12/16, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique. Elle a également visité les lieux en date du 08/12/16 en présence des représentants de la DMS et de la Ville. ***Bien qu'elle regrette que la mesure de protection ne porte pas (plus) sur l'ensemble de la place du Jeu de Balle comme site, la CRMS émet un avis favorable sur le seul classement comme monument de l'ancien abri souterrain.***

Pour rappel, en sa séance du 09/12/15, la CRMS a émis un avis favorable sur la proposition de classement, émanant de l'asbl *Pétitions Patrimoine*, comme site de l'ensemble de l'espace public de la place du Jeu de Balle et de certains édifices qui la bordent, en raison de leur intérêt historique, archéologique, esthétique, technique, artistique et folklorique. Il s'agit de l'église de l'Immaculée Conception, de l'ancienne demeure du sacristain au n°23, de l'ensemble des maisons néoclassiques aux n°s 24 à 31 ; de l'ancienne Caserne des Pompiers au n°s 50 à 70 et de l'ancien abri anti-aérien se trouvant sous le sol de la place. La CRMS avait demandé à la DMS de documenter plus précisément les lieux –en particulier la forme urbaine déterminée par la place et ses parois– pour préciser l'étendue exacte du classement éventuel.

Toutefois, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale a limité l'ouverture d'enquête au seul classement de l'abri anti-aérien et non à la place et aux autres édifices pour une série de motifs tels que décrits dans l'arrêté du 14/07/16. L'AG reconnaît toutefois que la place du Jeu de Balle a une valeur culturelle certaine qui appartient plutôt au patrimoine immatériel et intangible.

De son côté, le Collège des Bourgmestres et Échevins de la Ville de Bruxelles n'a pas émis d'avis dans le délai prévu par le CoBAT.

Si la CRMS regrette que la proposition de classement n'ait pas été étendue à l'ensemble de la place, elle souscrit toutefois au classement comme monument de l'abri souterrain. Bien qu'il semble y avoir peu de documentation disponible, l'étude des motifs précis ayant justifié sa construction (abri anti-aérien, sanitaires publics, usage mixte, etc. ?), celle de son histoire, ainsi que de son mode constructif (remploi de fondations de l'ancienne usine du Renard ?, voûte surbaissée et plafond en béton ?, présence d'un réseau de blochets, etc.) devraient être approfondies. Ces informations permettront de mieux cerner l'intérêt typologique de l'abri et de le situer dans un contexte élargi de l'histoire contemporaine de Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : M. H. Lelièvre et Mme M. Muret (BDU–DMS) ; Mme P. Ingelaere, cabinet du Ministre-Président R. Vervoort.